Cfdt: INTERCO de la Mayenne
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Section départementaux

Compte rendu du Comité Technique (CT) du 1er décembre 2020

Présents : Véronique LESIOURD (3DM/LDA), , Nicolas HASLE (DI/DRR), Florence MORTEVEILLE (DAG/DSN), Adeline VIVIEN (DI/DRR), Sandrine PAUTONNIER (3DM/LDA), Samuel PERRIN (DE/Collège M. Genevoix), Brigitte HUREAU (DS/DASP)
Excusé : Éric MORIO (DI/DB)
Collège de l'administration : 7 présents
Collège des représentants du personnel : 11 présents
Début 9h00 – fin 12h00

Cette instance avait lieu à distance pour les représentants du personnel et en présentiel pour une majorité des représentants de l'administration. La salle A. Paré est équipé d'un système visio, le micro commun est en permanence ouvert, nous pouvions donc entendre toutes les remarques en off des représentants de l'administration pendant les échanges.
Nous n'avons pas souhaité assister à une nouvelle instance dans ces conditions. L'instance suivante a eu lieu en distanciel.

Sujets proposés par la CFDT

- Après la suspension des stages en présentiel de mi-mars à fin juin 2020, le CNFPT a décidé de ne pas prélever deux mois de cotisation versée par les collectivités pour la formation des agents. La CFDT salue la démarche vis à vis des collectivités mais demande que celles-ci utilisent ces crédits au profit des agents car il s'agit de crédits de formation professionnelle destinée aux agents en premier lieu. Qu'en est-il au sein du CD53 ?

Cette somme (environ 50 000€) est restée inscrite sur l'action masse salariale

Cfdt: *Commentaire : Cette somme ne serait pas affectée au service formation mais resterait au budget RH pour payer des agents contractuels.*

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

Point sur les suites données au comité technique du 24 septembre 2020

Prestation de restauration au profit de structures du territoire
La fourniture de repas au SDIS par le collège Paul-Emile Victor n'a pas été mise en œuvre.
La convention relative au collège Emmanuel de Martonne concernant l'organisation de repas au Ministère de l'Armée dans le cadre de la Journée Défense et Citoyenneté est jointe au rapport.

Cfdt: *Commentaire : Nous avons alerté par rapport au fait que le chef de cuisine apparaissait comme rattaché au SECRem et que le second de cuisine était contractuel. Il nous est précisé que le SECRem n'est pas un service en soit, c'est le fait de participer à une démarche volontaire pour anticiper le besoin de remplacement ponctuel de cuisinier. Il est à souhaiter qu'il ne sera pas envoyé dans un autre collège lors des journées défense et citoyenneté (3 jours par semaine, sans maximum en valeur et quantité).*

Rapport d'activité du référent déontologue et du médiateur
Le rapport d'activité du déontologue 2019 sera présenté avec le rapport 2020 au comité technique de mars 2021.
Le rapport d'activité du médiateur 2019 est en ligne sur l'intranet. https://cd53.sharepoint.com/sites/Collectivite/SitePages/RapportMediateur.aspx
Le médiateur reconnait que « Les directions et services du Département sont réactifs, compétents et pluridisciplinaires pour prendre en compte dans leur globalité les dossiers de médiation. »

Bilan prime COVID :
15 agents ont bénéficié d'une prime exceptionnelle pour des missions valorisées sur un quotité inférieure ou égale à 2 jours.

Cfdt: *Commentaire : Lors du CT de septembre, nous avions demandé un rapport plus détaillé concernant le versement de la prime COVID. Quel est le montant global versé puisque le montant de la somme versée à l'agent est proportionnel aux nombres de jours de surcharge de travail ou de missions effectuées en dehors de ses missions habituelles ? L'administration avait accepté de revenir vers pour nous fournir le nombre d'agents par montant de prime. Nous avions cité comme exemple le fait que certains agents avaient eu un versement pour une journée ou deux. Notre demande n'ayant semble-t-il pas été comprise, l'administration reviendra vers nous.*

Sujets proposés par l'administration

Avis obligatoire soumis à délibération :

- **RIFSEEP : ajustement de la délibération pour le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux**

Il convient d'ajuster l'annexe de la délibération relative au RIFSEEP qui sera soumise à la délibération du Conseil départemental, suite la publication du décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020.
Le métier d'ergothérapeute ne relève plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

- **Ajustement du règlement intérieur relatif au temps de travail pour les agents en charge des réceptions du SSI de la DMG**

Le pôle intendance et réception est constitué de 3 agents : 2 agents d'intendance et 1 agent de réception.
Dans le cadre des déjeuners organisés par la cabinet du Président, l'agent de réception est occupé sur la durée de la plage horaire libre (11h30-14h) et de fait ne peut pas sortir du bâtiment ensuite pour faire sa pause déjeuner, au vu des plages horaires fixes (9h-11h30 / 14h-16h30).
Quant aux dîners ou réceptions programmés en soirée, afin de respecter une amplitude horaire de 12h, l'agent de réception pose des heures de récupération en début de journée (de 8h à 10h souvent), sachant que sa journée se terminera vers 22h.
Il est donc demandé que l'agent de réception puise déroger aux plages horaires obligatoires (plages fixes : 9h-11h30/14h-16h30) sur les journées où des déjeuners et/ou des dîners sont organisés. Ses horaires de travail peuvent ainsi être simplement décalés, sans que l'agent ait à poser des heures de récupération et il peut faire sa pause déjeuner après la fin du service, c'est-à-dire après 14h.

Cfdt: *<u>Commentaire</u> : dans le rapport, il n'est question d'aménagement que sur les jours de réception. Quand cela se termine après 23h, l'agent doit pouvoir arriver le lendemain après 9h00 (11h de repos). De plus, quand elle est remplacée ou aidée par les agents d'intendance, il doit être indiqué sur le RI qu'elles suivent le même règlement que l'agent de réception.*

- **Transformations d'emplois**

Direction de l'administration générale : transfert de 2 postes de conseillers techniques (précédemment rattachés au DGS) vers la mission aménagement numérique

Direction de l'enseignement :

- transfert d'un poste de cuisinier au collège Jules Ferry de Mayenne ETP 03 et au SECREM Service des cuisiniers remplaçants ETP 0.7 (précédemment poste d'agent polyvalent d'entretien et de restauration au collège de Meslay du Maine),
- transformation du poste de chef de cuisine du collège de Bais en poste de chef de cuisine centrale

Direction de l'action sociale de proximité : transformation du poste d'assistant de direction en poste de directeur adjoint. Le poste de gestionnaire administratif sera rattaché à hauteur de 30% à la direction et 70% au SEPAM.

Cfdt: *<u>Commentaire</u> : Nous avons alerté l'administration sur une différence de traitement entre mobilité choisie ou imposée. Or, lors de conditions de travail dégradées, un agent peut choisir de prendre les devants et choisir une mobilité interne : pas de maintien du régime indemnitaire. Quand la situation perdure car l'agent ne souhaite pas bouger, quand des postes restent trop longtemps vacants, l'administration peut imposer une mobilité : maintien du régime indemnitaire ou modification du régime indemnitaire afin de le maintenir. C'est un frein à la mobilité interne volontaire.*
Concernant les autres transformations de poste, les rapports sont flous et les réponses apportées lors du CT pas claires.

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

VOTE : CONTRE de l'ensemble des représentants du personnel. Ce rapport est repassé le 9/12. Il était identique. Nous avons donc tous volontairement choisi de ne pas assister à ce CT exceptionnel. Lorsqu'un sujet est rejeté par la totalité des représentants du personnel, l'esprit de la loi voudrait que l'administration nous apporte des précisions, renoue le dialogue et apporte des modifications au rapport. Il est regrettable que l'administration fasse peu de cas des arguments de vos représentants du personnel. Cela est bien dommage dans un contexte de dialogue social de qualité souhaité.

Avis obligatoire non soumis à délibération :

- **Lignes directrices de gestion en matière de promotion**

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 précise les conditions dans lesquelles l'administration peut édicter des lignes directrices de gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

L'avis du comité technique n'est requis ce jour que pour les LDG relatives à la promotion et à la valorisation des parcours.

Pour mémoire, à compter du 1er janvier 2021, les avancements de grades et les promotions internes ne relèveront plus de la compétence des CAP. Les tableaux d'avancement de grades et les listes d'aptitude seront établis conformément aux LDG mises en place par la collectivité, qui seront publiées sur l'intranet.

Cfdt: *Commentaire : Un travail collectif en amont avait été effectué au préalable avec les représentants CFDT en CAP pour proposer l'ensemble de leurs propositions à l'administration. Si les CAP n'ont plus à se réunir pour traiter des avancements et des promotions, il a été acté qu'une « instance » se réunirait en présence des représentants titulaires en CAP, du DGS et de la DRH afin de dialoguer sur les propositions de nominations. La décision finale revenant bien sûr à l'administration. En revanche, nous n'avons pas souhaité y ajouter, comme proposé, des grilles mettant en avant l'investissement de l'agent dans la vie associative, politique, …*
Nous aurions souhaité des avancements plus rapprochés des entretiens professionnels.
Il reste également à traiter tout le volet recrutement, mobilité interne, … partie intégrante des LDG.

- **Développement d'une ingénierie départementale en matière de restauration**

Afin de répondre à des sollicitations internes (DA, DS et DB) et externes (collèges privés, communes, …) dans des délais raisonnables, il est proposé d'intégrer Mayenne Ingénierie, d'y créer une branche « entretien restauration », et de tarifer les prestations.

L'organisation proposée, pour répondre aux sollicitations et poursuivre le travail mené pour les collèges mayennais, est la suivante :

- Montée en compétences des chefs de cuisine (dans un 1er temps, des seconds de cuisine dans un 2nd temps) afin de réaliser les accompagnements à la prise de poste ;
- Renforcement du dispositif de remplacement par solidarité inter-établissement (SECRem) ;
- Evolution de l'unité entretien restauration vers une ingénierie entretien restauration, dont les missions s'adresseront aux collèges, mais aussi aux autres Directions du Département, et aux organismes publics externes dans le cadre de

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

Mayenne Ingénierie. Le renforcement du rôle du Département au sein de Réseau Local pourra également être assuré.

Dans un second temps (lors du prochain CT), un renfort de l'ingénierie entretien restauration sera proposé.

Cfdt: *Commentaire : C'est certes un bénéfice pour les producteurs locaux et une plus-value pour les petites communes qui n'ont pas les moyens humains pour monter les dossiers. Nous augmentons nos compétences mais il faut faire attention à ne pas empiéter sur l'attractivité et le développement économiques des entreprises privées. La typologie des prestations reste à travailler ainsi que le coût. Cela s'effectue à effectif constant.*

VOTE : Abstention

- **Fermeture des services de l'Institution en 2021**

Les services départementaux, à l'exception du Laboratoire départemental d'analyses, du musée de Jublains, du musée Robert Tatin, du château de Sainte-Suzanne et des Maisons d'accueil, seront fermés en 2021 aux dates suivantes :

- le vendredi 14 mai (Ascension)
- le vendredi 12 novembre.

Les agents sont invités à poser une RTT.

Pour information :

- **Point sur l'évolution de la gestion RH des agents du GIP-MDPH**

Pour mémoire, ces agents relèvent actuellement du droit privé et sont gérés par le service Ressources et coordination de la Direction de l'autonomie. Le projet de transfert de la gestion RH des agents GIP a pour objectifs d'harmoniser la gestion RH de ces agents avec celle des agents départementaux, de renforcer la mutualisation des fonctions supports entre le GIP MDPH et le Conseil départemental, et de confirmer le sentiment d'appartenance au Département de ces agents.

Cfdt: *Commentaires : Depuis ce CT, l'ensemble des agents du GIP ont signé un CDI de droit public. Donc disparition des représentants du personnel du GIP et dissolution de ces instances. Tous les agents de la DA peuvent nous contacter pour des accompagnements individuels ou collectifs.*

- **Point d'étape sur la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) :**

Un questionnaire est en cours de finalisation, à destination des agents de la DPE, de la DASP, de la DPMI ainsi que des assistants familiaux pour faire un bilan d'étape de la réorganisation de la DPE.

La CRIP est à effectif complet seulement depuis octobre 2020. Les postes en provenance de la DASP ont glissé vers la CRIP. Les dossiers ont été répartis et, malgré tout, les informations préoccupantes restent importantes sur les secteurs. Il faut respecter légal le délai de 3 mois (entre le recueil et l'évaluation).

Cfdt: *Commentaire : Pour l'administration, les évaluateurs vont au-delà de l'évaluation et se situent dans l'accompagnement. La CRIP a-t-elle assez de moyen pour respecter les délais ? Certes l'équipe est en effet au complet, mais les dossiers ne vont-ils pas augmenter en 2021 (retour de la période de confinement) ? Il est proposé un prochain point d'étape en février- mars.*

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr

- **Expérimentation relative à l'ajustement du règlement intérieur des agents de l'unité de Prise en Charge et Accompagnement à l'Autonomie (UPECAA) du SESAME :**

En vue d'accompagner au mieux les jeunes accueillis sur le territoire, dans des lieux d'habitation multiples, il est prévu d'ajuster le planning des référents éducatifs de l'UPECAA, à titre expérimental, dans le but de se rendre une fois par quinzaine sur les lieux d'habitation (au lieu d'une fois /mois actuellement). Cette présence sur les secteurs a pour objectifs de renforcer la proximité entre les jeunes et les référents éducatifs, de les rencontrer après les cours, et de réduire l'accueil de ces jeunes sur le site de la Direction de la solidarité à Laval.

Dans le cadre de cette expérimentation prévue pour 3 mois, il est prévu que les référents éducatifs puissent assurer ces permanences sectorisées de 13h à 20h, sans venir travailler le matin. Un planning de permanences sera donc établi sur la base de cette organisation.

Un bilan de cette expérimentation sera ensuite présenté au cours du prochain comité technique, en vue de voir s'il convient ou non de pérenniser ce dispositif.

Cfdt: *Commentaire : Il nous est précisé que les agents sont d'accord pour tester ce fonctionnement, avec si besoin une adaptation des horaires en fonction des enfants scolarisés (permanence par bi-nôme)*

Nous restons à votre écoute.

Si vous souhaitez nous rencontrer
sur ou en dehors du temps de travail,
au local ou en lieu neutre,
en présentiel ou en distanciel,
nous restons à votre disposition.

N'hésitez pas à nous rejoindre
Adhérez pour votre avenir !

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- eMail : CFDT@lamayenne.fr